



DÉCISION n° 2024/10/0398

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2410-005982

Objet: Révision de prix du contrat de service « Berger-Levrault Echanges Sécurisés - Helios i-parapheur » entre la société Berger-Levrault et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la dépense annuelle d'un contrat de service « Berger-Levrault Echanges Sécurisés Hélios et i-parapheur électronique » entre la Société Berger Levrault et la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que la dépense du contrat initial, avec effet au 01 juillet 2023 est révisable annuellement jusqu'au 30 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Il est révisé la dépense annuelle du contrat de service N° NCL014824 de 3 ans « Berger-Levrault Echanges Sécurisés - Hélios et i-parapheur électronique » (Décision 2023/11/383) conclu entre la société Berger-Levrault, dont l'adresse du siège est: 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt et l'adresse de correspondance et règlement est: Berger-Levrault, 64,Rue Jean Rostand -31670 LABEGE Cedex et la Commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet de cette révision de dépense est du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025.

Article 3 : La dépense révisée de ce contrat de maintenant est de de 809,77 € HT, soit 971,72 € TTC révisé selon la formule de révision $P=Po \times S/So - P = \text{Prix révisé} - Po = \text{Prix de l'année n-1} (759,29)$
 $S = \text{indice SYNTEC du mois de juillet de l'année n-1 (juillet 2023 304,8)}$
 $So = \text{Indice SYNTEC du mois de juillet de l'année n-2 (juillet 2022 285,8)}$
Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 28 OCT. 2024

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 28 OCT. 2024...
- sa notification le.....
- sa publication le... 28 OCT. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier